



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**  
**Arrêté n° 2025-N145-GUE-23-05**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145  
sur le territoire des communes de Saint Sulpice Le Guérétois, Saint Vaury et Guéret  
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-23-02 en date du 05 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la note du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 02 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Guéret en date du 13 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Saint Vaury en date du 16 mai 2025 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Sulpice Le Guérétois ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée par purges ponctuelles et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145

**SUR PROPOSITION** de Madame la cheffe du CEI de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

#### **Le 11 juin 2025 : Sens Montluçon - Bellac**

De 07h00 à 21h00, dans le sens Montluçon - Bellac, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°49 « Guéret-Ouest » sera fermée.

Une déviation sera mise en place.

Les usagers circulant sur la RD 942 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°48 « Guéret-Centre ».

Ils prendront alors la RD 940 et la bretelle d'entrée en direction de Bellac.

La voie de droite sera neutralisée entre le PR 41+860 et le PR 40+800.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Le 12 juin 2025 : Sens Bellac - Montluçon**

De 07h00 à 21h00, dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation sera interdite entre les bretelles de sortie et d'entrée de l'échangeur n°50 « Saint Vaury ».

Une déviation sera mise en place.

Sur la RN 145, la circulation sera rabattue sur la voie de droite à partir du PR 31+740 puis la sortie à l'échangeur n° 50 « Saint Vaury » sera obligatoire.

Les usagers désirant se rendre en direction de Montluçon prendront la déviation mise en place par le giratoire de la RD 76, jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur n°50 « Saint Vaury ».

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 34+800 et le PR 35+400.

Le dépassement sera interdit entre le PR 34+800 et le PR 35+400.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 34+800 au PR 35+400.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions le 12 ou 13 juin 2025 pour l'article 1 du présent arrêté et le 13 ou 16 juin 2025 pour l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

### **ARTICLE 5 :**

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Guéret.

### **ARTICLE 7 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Creuse,
- à la Directrice de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M Le Maire de Saint Sulpice Le Guérétois,
- M Le Maire de Saint Vaury,
- Mme Le Maire de Guéret,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23

À Guéret,

LA PRÉFÈTE

P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,  
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER